



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny16.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 018-211801790-20250125-2025_006-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025**

Délibération n° 2025-006

**Prise en charge des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2025 - Budget Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Mickaël GENESTE, Jonathan MAILET, Frédérique PAWLOVSKY

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Patrick RICHARD, Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1er janvier 2025, au plus tard le 15 avril 2025.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dépenses d'investissement inscrites dans le budget primitif 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'équipement du BP 2024
 - à 100 % des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au BP 2024,
- soit :

Chapitres dépenses investissements	Crédits ouverts BP 2024	Crédits provisoires BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	98 438,00 €	24 609,50 €
23 - Immobilisations en cours	562 333,86 €	140 583,47 €
204 - Fonds de concours	141 088,00 €	35 272,00 €
16 - Emprunts	44 537,00 €	44 537,00 €
TOTAL	852 396,86 €	246 501,97 €

Synthèse crédits provisoires PB 2025	BP provisoire 2025
25 % dépenses d'équipement investissement BP 2024	201 964,97 €
100 % dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette du BP 2024	44 537,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	246 501,97 €

Il est demandé au Conseil Municipal :


- d'autoriser le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus
- d'inscrire au BP 2025 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus
- à d'inscrire au BP 2025 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption

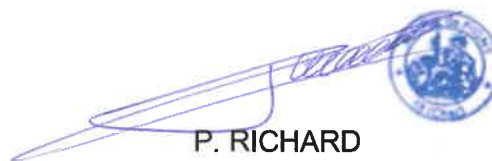
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié sur site <https://pigny.fr> le :